



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER



Centrale C



LIVRE IV : NOTICE HYGIENE ET SECURITE

JUILLET 2014

SOMMAIRE

1 Introduction.....	1
2 Conformité des installations avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs.....	3
2.1 Organisation générale en matière d'hygiène et de sécurité	3
EFFECTIFS ET HORAIRES.....	3
LE SERVICE HYGIENE SECURITE	4
COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET REPRESENTANT DU PERSONNEL (CHSCT)	5
L'EVALUATION INTERNE DE L'EXPOSITION AUX RISQUES PROFESSIONNELS	5
SUIVI MEDICAL DU TRAVAIL.....	6
FORMATION ET SENSIBILISATION DES TRAVAILLEURS EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE.....	6
PROTECTIONS COLLECTIVES ET INDIVIDUELLES.....	7
SUBSTANCES, PREPARATIONS ET FIBRES DANGEREUSES	7
REGLEMENT INTERIEUR ET REGLEMENT PARTICULIER DE SECURITE.....	8
CHANTIERS, TRAVAUX DE MAINTENANCE ET ENTREPRISES EXTERIEURES.....	8
2.2 Dispositions particulières relatives à la sécurité des personnes	9
EQUIPEMENTS SOUS PRESSION	9
MACHINES ET EQUIPEMENTS DE TRAVAIL.....	9
EQUIPEMENTS DE LEVAGE	9
TRAVAIL A LA CHALEUR ET EXPOSITION AUX RAYONNEMENTS THERMIQUES.....	9
TRAVAIL EN ESPACE CONFINE	10
TRAVAIL ISOLE.....	10
RISQUE DE CHUTE	10
RISQUE DE DEBORDEMENT DES LIQUIDES	10
RISQUE LIE AU MONOXYDE DE CARBONE	10
RISQUE LIE A L'AMMONIAC	10
PREVENTION DES INCENDIES	11
MOYENS TECHNIQUES	11
ORGANISATION INCENDIE	12
EXERCICES D'EVACUATION	12

PERMIS DE FEU.....	12
VERIFICATION ET CONTROLE PERIODIQUE.....	12
MANUTENTION MANUELLE DES CHARGES	12
RISQUES ELECTRIQUES	13
CIRCULATION ET TRANSPORT DES VEHICULES	13
CONSIGNES EN PERIODE CYCLONIQUE	13

2.3 Dispositions particulières relatives à l'hygiène..... 15

PREVENTION DE L'ALCOOLISME ET DE LA CONSOMMATION DE DROGUES	15
REPAS ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE.....	15
INSTALLATIONS SANITAIRES.....	15
AERATION – ASSAINISSEMENT.....	15
AMBIANCE ACOUSTIQUE	15
ÉCLAIRAGE	16
NETTOYAGE DES LOCAUX.....	16
ÉCRANS DE VISUALISATION	16

3 Sûreté 16

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Horaires des quarts.....	3
-------------------------------------	---

1 Introduction

L'objectif de ce document est de présenter l'organisation de la société Doniambo Energie (DBOE) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité du travail. Il est relatif aux prescriptions réglementaires concernant l'hygiène et la sécurité des personnes amenées à travailler sur le site de la Centrale C.

Ce document constitue le quatrième volume du dossier de demande d'autorisation d'exploiter de la centrale électrique de Doniambo Energie, conformément à l'article 413-4 du code l'Environnement de la Province Sud.

L'ensemble des prescriptions réglementaires applicables en Nouvelle Calédonie en matière d'hygiène, sécurité et conditions de travail seront respectées, notamment :

- les prescriptions définies par le Code du Travail,
- les prescriptions définies par la Délibération N. 34/CP du 23 Février 1989.

La politique mise en place par DBOE dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité du travail vise à protéger son personnel et celui des entreprises intervenantes de tout risque, accident ou maladie dès la phase de construction puis durant l'exploitation de la centrale.

L'engagement de DBOE est de se conformer aux prescriptions en terme d'hygiène et de la sécurité du travail et les standards de DBOE dès la phase de conception afin d'assurer que les travaux de construction ainsi que l'exploitation de la centrale seront effectués conformément aux prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

La politique d'évaluation et de prévention en termes d'hygiène et de la sécurité du travail repose sur les principes suivants :

- Tout accident à une cause et doit donc pouvoir être évité. L'élimination des causes dès la phase amont de conception doit permettre d'éliminer les accidents,
- Conformément à la réglementation, chaque salarié de DBOE ou d'une entreprise intervenante confronté à un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, a le droit d'arrêter son travail et, si nécessaire, de quitter les lieux pour se mettre en sécurité,
- Chaque salarié de DBOE ou d'une entreprise intervenante participant à la construction ou à l'exploitation de la centrale s'engage à respecter leurs obligations et les règles définies en termes d'hygiène et de la sécurité du travail. Chaque responsable doit s'engager personnellement à faire respecter les principes d'hygiène et de la sécurité du travail par ses collaborateurs.

Pour ce faire, et afin de limiter au stricte minimum les risques potentiels liés à l'exploitation de la centrale, DBOE s'engage dès la phase de conception de celle-ci à mettre en œuvre les revues suivantes :

- Revue conceptuelle du projet dès le lancement de l'ingénierie afin d'assurer la bonne compréhension et l'engagement de l'équipe d'ingénierie avec les objectifs fixés par DBOE en terme d'hygiène et de la sécurité du travail,
- Revues périodiques effectuées en collaboration avec le Coordonnateur Santé Sécurité dès la phase de conception,
- Analyse des retours d'expérience de projets semblables,
- Analyse de tous les dangers potentiels liés à l'exploitation de cette centrale dès le début de la phase de conception (HAZID) puis mise à jour de cette analyse à chaque phase de développement du projet, y compris pour toute modification majeure décidée postérieurement,

- Des revues de constructibilité (HAZCON) et de maintenabilité sont régulièrement programmées en phase de conception afin d'éliminer en priorité ou de réduire, le cas échéant, les risques liés au développement puis à l'exploitation de cette centrale,
- Des revues d'opérabilité (HAZOP) sont également régulièrement programmées durant la phase de conception afin d'éliminer en priorité ou de réduire, le cas échéant, les risques liés à l'exploitation de cette centrale.

DBOE sous-traitera l'exploitation et la maintenance de la Centrale C comme SLN le pratique aujourd'hui pour la Centrale B. Durant l'exploitation de la centrale, DBOE coordonnera l'exploitation et la Maintenance qu'effectuera son sous-traitant en fonction des besoins de la SLN et de ses prévisions de charge.

En dépit des mesures prises par DBOE dès la phase de conception afin de limiter au maximum les risques potentiels liés à l'exploitation de la centrale, ceux-ci ne peuvent être complètement éliminés. Les prescriptions suivantes proposées par DBOE pour l'exploitation de la Centrale C seront appliquées à l'entreprise sous-traitante effectuant les activités d'opération et de maintenance. Celle-ci aura l'entière responsabilité de les respecter en conformité avec la réglementation applicable.

Les risques pour les travailleurs sur le site de Doniambo Energie sont multiples. On notera, à titre d'exemples :

- Les risques électriques
- Les risques d'inhalation de poussières (stockage de charbon, calcaire),
- Les risques d'exposition à la chaleur (perte de vigilance, malaise, déshydratation...),
- Les risques de brûlure :
 - ✓ Physique résultant d'un contact avec un métal chaud, ou de la vapeur sous pression,
 - ✓ Chimique après contact avec des acides ou des bases (traitement de l'eau).
- Les risques liés à la présence d'équipements sous pression,
- Les risques liés à la présence de monoxyde de carbone dans les gaz de procédé,
- Les risques d'écrasement (circulation des engins, manutention de pièces lourdes, ...),
- Les risques d'entraînement (convoyeurs, broyeurs, concasseurs, ...),
- L'incendie (dépôts de gazole et stockage de charbon, convoyeurs, chaudière ...),
- Les chutes de hauteur (travaux de construction, opérations de maintenance, cabine des véhicules,...).

La politique de prévention de l'exploitant de la centrale reposera également sur le système de management HS (Hygiène et Sécurité) mis en place. Les réglementations applicables ainsi que le détail des mesures qui seront prises pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs aux postes de travail sont explicités ci-après.

2 Conformité des installations avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs

2.1 Organisation générale en matière d'hygiène et de sécurité

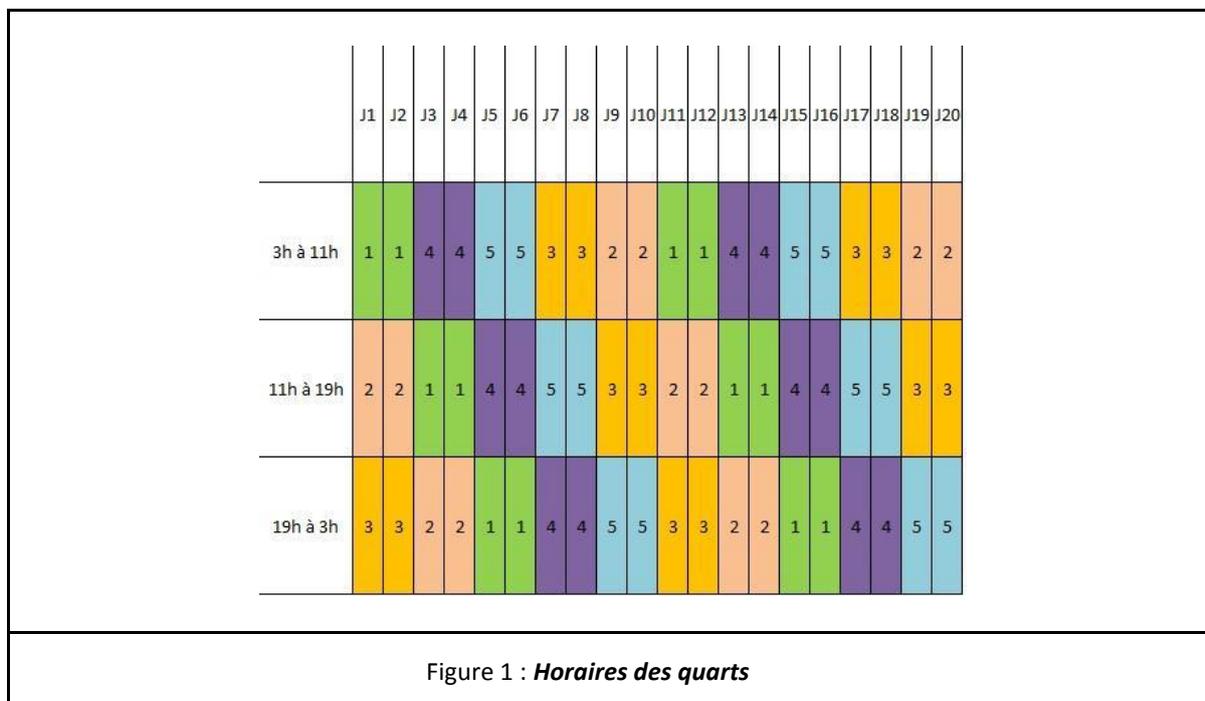
EFFECTIFS ET HORAIRES

La société à laquelle DBOE sous-traitera ces activités emploiera une cinquantaine de personnes, dont un directeur de centrale et son équipe de direction possédant une expérience significative et spécifique dans le domaine de la gestion de ce type de centrale électrique.

Le fonctionnement administratif de cette société sera assuré par le directeur de la centrale, et par son équipe administrative.

La production sera quant à elle assurée par une équipe d'opération et une équipe de maintenance. L'équipe d'opération sera constituée d'un responsable d'opération, d'un opérateur chimiste, et de 5 équipes travaillant en feu continu dont un chef de quart. L'équipe maintenance présentera les expertises mécanique et électrique requises.

DBOE propose le rythme de travail suivant pour les personnes en feu continu : le 5x8 de type 2/2/2 : chacune des 5 équipes de quart exécute successivement 2 postes de 8h en matinée, 2 en après-midi, 2 de nuits, puis 4 jours de repos. Cette cadence qui correspond à 33,6 heures de travail en moyenne par semaine est la plus fréquente dans l'industrie en feu continu et est réputée comme étant celle qui perturbe le moins le rythme circadien de l'être humain. Les horaires seront précisés suite à une concertation avec les partenaires sociaux et la médecine du travail. Ils sont donnés à titre d'exemple dans le tableau suivant :



Les rythmes de travail des autres employés seront de type : journée discontinue (pause déjeuner >45mn) du Lundi au Vendredi.

LE SERVICE HYGIENE SECURITE

Le service Hygiène et Sécurité du site de Doniambo Energie, ci après désignée « HS » sera assuré par une équipe qui ne sera pas dédiée à cet unique site et dont la taille évoluera en fonction des besoins, comme par exemple lors d'interventions majeures sur les équipements principaux durant les phases de maintenance programmées.

Le service HS sera fonctionnellement rattaché au Directeur de la Centrale.

Les fonctions du service HS seront clairement définies au sein d'un manuel HS. Ses missions principales seront les suivantes :

- Mise en place et exécution du programme de management HS selon ses procédures; révision et amélioration de celles-ci lorsque nécessaire,
- Rapport à la direction du site du fonctionnement et de l'efficacité du programme mis en œuvre; formulation des propositions d'amélioration lorsque nécessaire,
- Co-animation de la prévention HS (sensibilisation, communication, formations) avec le service médical du travail,
- Suivi de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité (veille réglementaire) et des dossiers réglementaires (registres de sécurité, statistiques des accidents du travail...),
- Veille au respect des réglementations en vigueur, ainsi que des engagements pris par la direction,
- Support aux superviseurs d'exploitation quant à la prévention des accidents aux postes de travail et protection des travailleurs (études et audits des postes de travail, contrôles de l'hygiène et des conditions de travail ...),
- Contrôle des équipements à risque et des équipements de secours,
- Formations à la prévention des pollutions accidentelles et chroniques,
- Formation et sensibilisation du personnel et des intervenants extérieurs en matière d'hygiène et de santé,
- Assistance et intervention lors d'incidents ou d'accidents touchant les personnes, les biens et l'environnement; instruction de ces incidents ou accidents,
- Analyses de risque, remontée des informations du personnel auprès de l'encadrement,
- Audit sur l'étiquetage des produits dangereux, signalisation HS.
- Dans le cadre de ce projet les membres du personnel d'opération et de maintenance seront formés à diverses interventions spécifiques et entraînés à la lutte contre le feu, et au secours aux personnes (ex. : lutte contre l'incendie, Plan d'Opération Interne, intervention en milieu confiné, intervention avec Appareil Respiratoire Isolant, accidents corporels).
- Participe avec la médecine du travail à la prévention des maladies professionnelles.
- Assiste le président du CHSCT en tant qu'expert dans l'animation de ce même comité.

En période de nuit ou en période événementielle, un dispositif d'astreinte sera mis en place.

Le service d'incendie et de secours du site SLN de Doniambo seront alertés en cas de problème sur le site de Doniambo Energie.

Le personnel d'encadrement de la société effectuant l'exploitation et la maintenance de la Centrale C (direction établissement, encadrement de secteurs, etc...) seront, avec la direction de SLN, les principaux acteurs dans la gestion de crise. De plus, l'exploitant aura en place un Plan de d'Opération Interne, avec ressources et formations appropriées.

Il est à noter que le Plan d'Opération Interne appliqué à la Centrale C sera intégré dans le Plan d'Opération Interne mis en place par SLN sur le site de Doniambo. En cas de crise, la SLN prendra le relais de DBOE dans la gestion de la cellule de crise, notamment grâce à son service de communication et son service médical.

COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET REPRESENTANT DU PERSONNEL (CHSCT)

Conformément à l'article LP 262-1 et 262-2 du Code du Travail de la Nouvelle Calédonie, un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail pourra être constitué.

Dans ce cas, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) sera composé sur le site de :

- D'un président,
- D'un secrétaire,
- De cadres,
- D'agents de maîtrise,
- D'agents du deuxième collège.

Les missions de ce comité seront essentiellement de :

- Procéder à l'analyse des risques professionnels et des conditions de travail,
- Effectuer des enquêtes après incidents, accidents et maladies professionnelles,
- Susciter toute initiative portant sur l'amélioration de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail,
- Donner son avis sur le règlement intérieur,
- Être consulté avant toute modification importante des conditions de travail,
- Concourir à la formation à la sécurité,
- Promouvoir l'esprit de sécurité.

Il contribuera ainsi à la protection de la santé ainsi qu'à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail de l'ensemble du personnel. Ses principales missions sont les visites annuelles.

Le CHSCT devra, entre autres, veiller au respect du Règlement Intérieur « Hygiène et Sécurité ».

L'EVALUATION INTERNE DE L'EXPOSITION AUX RISQUES PROFESSIONNELS

L'employeur, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, mettra à disposition auprès de la DTE et de la CAFAT, un document d'Evaluation des Risques Professionnels (EVRP), avant son entrée en exploitation.

Le service HS du site de Doniambo Energie prendra ensuite le relais pour la partie corrective et préventive du document.

SUIVI MEDICAL DU TRAVAIL

Conformément à la délibération n° 50/CP du 10 Mai 1989, une surveillance médicale du personnel, qui sera assurée par le service de la médecine du travail de la SLN, dans le cadre des visites dont la fréquence est déterminée en fonction des risques du poste occupé.

Les travailleurs du site de Doniambo Energie pourront être suivis par le service de médecine du travail mis à disposition sur le site de la SLN.

Des secouristes sont formés et répartis sur chaque poste de travail. Légalement, un membre du personnel sur 20 personnes doit être un secouriste du travail, toutefois compte tenu du fonctionnement en feu continu, chaque équipe aura au moins un secouriste.

FORMATION ET SENSIBILISATION DES TRAVAILLEURS EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE

Tout nouvel embauché (CDI, CDD, intérimaire, stagiaire, contrat d'apprentissage), ainsi que tout visiteur, devra suivre un accueil sécurité.

A son arrivée, le nouvel arrivant recevra une information générale en matière de sécurité comportant un volet sur les situations d'urgence ainsi qu'une formation spécifique au travail effectué, dispensées par le service HS.

La formation sécurité au poste de travail sera assurée par une personne qualifiée. Elle sera renouvelée à chaque changement d'affectation.

Si le salarié doit être soumis à des risques particuliers celui-ci recevra une formation renforcée spécifique aux risques rencontrés.

Le suivi de ces formations sera assuré par l'encadrement direct du salarié.

Une information régulière est portée à la connaissance du personnel, notamment en ce qui concerne :

- Les risques pour la sécurité et la santé,
- Les différents types de fonction de travail et les mesures préventives correspondantes,
- Les moyens en personnel et matériel pour assurer les premiers secours, la lutte contre l'incendie.

Des panneaux d'affichage rappelant les principaux objectifs et indicateurs sécurité sont à disposition dans le bâtiment administratif et salle de quart.

Ces différentes mesures sont complétées par la mise en place de moyens de secours, d'information et de prévention avec :

- Un affichage des coordonnées des principaux services publics et administratifs :
 - ✓ Inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement,
 - ✓ Inspecteur du travail,
 - ✓ Mairie de Nouméa,
 - ✓ Pompiers,
 - ✓ Médecin,
 - ✓ Ambulance.
- Un affichage concernant :
 - ✓ Les matériels d'extinction et de prévention d'incendie,

- ✓ Le matériel de premier secours et de sauvetage.

Cette affiche est complétée par de nombreuses procédures telles que :

- Accueil sécurité des nouveaux embauchés sur le site,
- Autorisation de travail,
- Organisation et missions du département sûreté/prévention/ sécurité,
- Dispositions à prendre en cas d'accident grave ou mortel dans l'entreprise,
- Délivrance et révision des habilitations électriques,
- Délivrance et révision des autorisations de conduire,
- Délivrance du permis de feu,
- Délivrance du permis de fouilles,
- Procédure de déclaration d'accident,
- Identification, suivi et gestion des produits dangereux et à risque,
- Prévention du risque cyclonique sur le site de Doniambo,
- Procédure EVASAN.

PROTECTIONS COLLECTIVES ET INDIVIDUELLES

Face aux risques, les Equipements de Protection Collective (EPC) sont prioritaires par rapport aux Equipements de Protection Individuelle (EPI).

S'il est techniquement impossible d'avoir recours à la protection collective ou si la protection collective n'est pas suffisante, le port des EPI sera obligatoire.

Le service HS conseillera, en relation avec le service médical, les responsables d'exploitation et le personnel dans le choix et la mise à disposition des EPI.

Les EPI sont accompagnés d'une notice précisant :

- Contre quel risque et dans quelles conditions l'EPI est efficace,
- Son niveau de performance,
- Sa durée de vie,
- Ses conditions d'utilisation et de maintenance.

Le port des EPI fera l'objet d'une Consigne Générale de Sécurité « Port des Équipements de Protection individuelle ». Les règles énoncées dans cette consigne seront fonction des activités pratiquées. A noter que certains EPI seront soumis à une vérification périodique (masques à cartouches, Appareils Respiratoires Isolants (ARI), harnais de sécurité, etc.). Les dossiers de vérification de ces EPI sont conservés par les services d'exploitation.

SUBSTANCES, PREPARATIONS ET FIBRES DANGEREUSES

Les postes de travail situés dans une zone à risque feront l'objet de mesures d'exposition appropriées et d'une évaluation des risques. Tous les efforts sont faits par l'exploitant pour substituer les substances/produits présentant un risque pour la santé par d'autres moins dangereux.

Un suivi médical et une fiche d'exposition au poste de travail seront réalisés pour chaque personne exposée à des substances ou à des fibres dangereuses (toxiques ou très toxiques, nocives, cancérigènes, irritantes, corrosives...).

Le personnel sera tenu informé quant à la nature des risques éventuels encourus à l'aide des fiches de données de sécurité des produits qu'il utilise ainsi que des actions de sensibilisation menées.

En fonction de leur dangerosité et de l'exposition potentielle engendrée par les activités du site de Doniambo Energie, les produits chimiques ou les fibres dangereuses seront manipulés dans la mesure du possible sous des Equipements de Protection Collective appropriés (aspirations locales d'extractions,...).

Enfin, le personnel manipulant des substances dangereuses recevront une formation spécifique sur les risques chimiques et l'application des consignes appropriées.

REGLEMENT INTERIEUR ET REGLEMENT PARTICULIER DE SECURITE

Le règlement intérieur de l'établissement et le règlement particulier de sécurité applicable seront communiqués à chaque personne nouvellement embauchée, le respect de ces règlements figurera dans le contrat de travail. Ceci sera valable pour les contrats à durée indéterminée et à durée déterminée, ainsi que pour les stagiaires et les intérimaires.

Ce règlement sera établi par la société qui effectuera l'exploitation et la maintenance de la centrale pour le compte de DBOE.

Il fixera les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité. Il regroupera les instructions permettant au personnel de prendre soin de sa santé et de sa sécurité, ainsi que de celles des autres personnes du fait de ses actes.

Ce document, une fois établi sera soumis à l'Inspection du Travail et à la DIMENC.

CHANTIERS, TRAVAUX DE MAINTENANCE ET ENTREPRISES EXTERIEURES

Conformément à la délibération n° 207 du 07 Août 2012, le DIUO, (dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage) dossier qui rassemble tous les documents tels que notamment plans et notes techniques, sera mis à disposition de l'employeur. Ce dossier est de nature à faciliter et sécuriser l'intervention ultérieure sur l'ouvrage achevé.

Conformément à la délibération n° 37/CP du 23 Février 1989, lors des chantiers ou activités impliquant des entreprises extérieures et/ou de la co-activité ainsi que lors des travaux de maintenance réalisés dans des zones ou des installations à risques, une évaluation préalable des risques, basée sur le DIUO, sera réalisée à l'initiative du donneur d'ordre.

Un plan de prévention contenant l'évaluation des risques sera réalisée par le donneur d'ordre, un membre du service HS et/ou un agent compétent appartenant à l'unité opérationnelle objet des travaux et la personne réalisant les travaux. Si la personne intervenante fait partie d'une entreprise extérieure, son responsable participera également à cette évaluation.

Les résultats de l'évaluation des risques seront consignés par écrit.

Toute intervention d'une entreprise extérieure donnera lieu au minimum à la délivrance d'un permis de travail après consignation des énergies potentielles (électrique, hydraulique, mécanique). Permis éventuellement complété par un permis de feu, fouilles ...

Durant la réalisation des travaux, un suivi régulier et des inspections périodiques seront réalisés par un agent compétent appartenant à l'unité opérationnelle objet de ces travaux, qui pourra être assisté par le

service HS en fonction de la nature et des risques des travaux. Celui-ci aura autorité pour interrompre si nécessaire et à tout moment les activités lorsqu'il jugera que les conditions de sécurité ne sont pas respectées.

Un plan sécurité dédié aux entreprises extérieures doit être réalisé par ces dernières.

2.2 Dispositions particulières relatives à la sécurité des personnes

EQUIPEMENTS SOUS PRESSION

Les équipements sous pression feront l'objet d'inspections et de requalifications périodiques par un bureau de contrôle agréé, conformément à la réglementation.

La périodicité de ces visites est fonction des caractéristiques des équipements (type, pression, volume, fluide,...), et des conditions opératoires.

MACHINES ET EQUIPEMENTS DE TRAVAIL

Les installations machines et équipements de travail seront conçus et implantés conformément aux réglementations et normes en vigueur en Nouvelle-Calédonie.

Les équipements dangereux ont fait l'objet d'une vérification de conformité, par un bureau de contrôle approprié, au moment de leur installation sur le site.

Ces équipements feront également l'objet de contrôles périodiques conformément à l'article 19 de la Délibération N. 34/CP.

Les comptes-rendus de ces vérifications sont conservés au service de maintenance.

EQUIPEMENTS DE LEVAGE

Le site de Doniambo Energie disposera de palans, de mâts de levage, de transpalettes, de chariots élévateurs, etc.

Ces appareils sont vérifiés par un organisme de contrôle et les dossiers de contrôle seront conservés.

Les chariots automoteurs à conducteurs portés seront susceptibles de se déplacer sur l'ensemble du site pour le transport de produits, de matériels ou de certains déchets.

Les personnes utilisant des chariots suivent obligatoirement la formation du CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité) et recevront une autorisation de conduite de la direction si et seulement si elles ont réussi l'examen d'évaluation formation, aptitude médicale, comportement (autorisation hiérarchique).

TRAVAIL A LA CHALEUR ET EXPOSITION AUX RAYONNEMENTS THERMIQUES

Lorsque des postes de travail seront situés dans des zones où la chaleur sera importante, des extracteurs d'air seront mis en place de manière à gérer les élévations importantes de température. Toutes les autres mesures nécessitées par la réglementation applicable seront mises en œuvre. Pour faciliter la récupération, des pauses seront aménagées en ambiance rafraîchie et de l'eau potable sera mise à disposition des travailleurs.

TRAVAIL EN ESPACE CONFINE

Lorsque des travaux seront réalisés dans des espaces confinés, une évaluation des risques préalable sera réalisée. Une procédure associée à un permis de travail particulier dit « permis de pénétrer » sera alors délivré par le chef d'établissement (ou son délégataire).

En tout état de cause, ces personnes :

- Seront placées sous la surveillance permanente d'une personne qualifiée,
- L'entrée à l'intérieur d'un espace confiné, tel qu'un accumulateur de matière ou un silo qui ne serait pas entièrement vide et efficacement ventilé, ne pourra se faire qu'après avoir contrôlé l'atmosphère et avoir informé le superviseur.

TRAVAIL ISOLE

Tout salarié dont les postes de travail seront isolés du reste de l'établissement fera l'objet d'une surveillance régulière par l'équipe d'exploitation et les prescriptions HS.

RISQUE DE CHUTE

Les accès en toiture des bâtiments ou en hauteur des installations seront réglementés. Ces zones seront sécurisées par la mise en place de garde-corps ou de lignes de vie conformes à la réglementation.

Les interventions en hauteur seront limitées dans la limite du possible. Néanmoins, dans le cas où celles-ci ne puissent être évitées, notamment pour des opérations de maintenance inhabituelles, différentes techniques seront utilisées en fonction des bâtiments (utilisation d'une coursive, d'une nacelle élévatrice, d'une ligne de vie ...).

RISQUE DE DEBORDEMENT DES LIQUIDES

Les cuves, bassins et réservoirs seront construits, installés et protégés dans des conditions assurant la sécurité des salariés.

RISQUE LIE AU MONOXYDE DE CARBONE

Les mesures suivantes sont prises :

- Implantation aux endroits concernés, de détecteurs de CO, muni d'alarme sonore,
- Balisage de zones à accès limité,
- Port de détecteur individuel, par les opérateurs, lorsque nécessaire.

La conception des installations tient compte de ce risque. Elles sont maintenues en permanence en légère dépression durant l'exploitation normale par des ventilateurs d'extraction, de façon à ce que les gaz soient canalisés vers les cheminées.

De plus une ventilation forcée permet d'assainir en permanence les zones de travail, dans la structure de l'unité.

RISQUE LIE A L'AMMONIAC

Les mesures suivantes sont prises :

- Implantation aux endroits concernés, de détecteurs d'ammoniac, muni d'alarme sonore,

- Balisage de zones,
- Procédure d'évacuation dès l'alarme, définissant l'éloignement nécessaire par rapport à la source.

PREVENTION DES INCENDIES

Mesures constructives

Les mesures constructives ont pour objectif de :

- Limiter la propagation d'un incendie,
- Evacuer les fumées,
- Assurer la stabilité des bâtiments,
- Permettre une évacuation efficace du personnel.

Compartimentage

Les locaux où seront entreposés des liquides inflammables seront munis de murs séparatifs ordinaires de degré coupe-feu 2 heures. Ceux-ci seront ventilés de manière à supprimer les risques de formation d'atmosphères explosives et munis d'installations électriques de type étanche.

Désenfumage

Des dispositifs de désenfumage naturel seront installés dans les escaliers ainsi que dans les locaux de plus de 300 m² (atelier de maintenance mécanique), conformément à la réglementation applicable. Il n'y aura pas de locaux en sous-sol sur le site.

Dégagements

La largeur et le nombre de dégagements dans les bâtiments seront fonction de la répartition des effectifs et des cheminements d'évacuation. Ils seront dimensionnés et implantés conformément à la réglementation Calédonienne. Les issues de secours seront signalées conformément à l'article 53 de la délibération N° 34/CP.

MOYENS TECHNIQUES

Hydrants

Un réseau d'eau incendie sera implanté sur le site équipé de poteaux incendie.

Robinets incendies armés

Des robinets incendies armés en nombre suffisant et adaptés à la nature des risques seront installés dans les locaux conformément à la réglementation et aux règles d'assurances applicables au projet.

Extincteurs

Des extincteurs en nombre suffisant et adaptés à la nature des risques seront installés dans les locaux conformément à la réglementation et aux règles d'assurances applicables au projet.

Éclairage de sécurité

Pour faciliter l'évacuation du personnel, des éclairages de sécurité et un balisage d'évacuation seront positionnés sur l'ensemble du site, conformément à la réglementation en vigueur.

Les bâtiments seront équipés d'alarmes d'évacuation conformes à la norme NF S 61-936.

ORGANISATION INCENDIE

La consigne générale de sécurité définira la conduite à tenir en cas d'incendie et d'évacuation.

Cette consigne sera affichée dans les locaux et présentée :

- Au personnel lors de leur formation sécurité,
- Au personnel des entreprises extérieures et aux visiteurs lors de leur arrivée sur site.

Du personnel identifié sera formé à la manipulation des extincteurs.

Des guides d'évacuation en nombre suffisant seront désignés et formés par le service HS. L'équipe d'intervention HS sera ensuite en charge de la gestion du sinistre jusqu'au déclenchement du Plan d'Opération Interne.

Le Plan d'Opération Interne mis en place par DBOE dans le cadre de l'exploitation de cette centrale sera directement intégré et coordonné avec le Plan d'Opération Interne mis en place par SLN pour le site de Doniambo.

EXERCICES D'EVACUATION

Des exercices seront régulièrement organisés par la direction de la centrale et feront l'objet de compte-rendu. Ces comptes-rendus seront consignés dans un registre tenu à la disposition de l'inspection du travail.

PERMIS DE FEU

Dans un but de prévention des dangers d'incendie et d'explosion, un permis de feu sera élaboré lors de chaque travail par point chaud (soudage, décapage, meulage...) effectués à des postes de travail non permanents.

VERIFICATION ET CONTROLE PERIODIQUE

Les contrôles et vérifications périodiques réglementaires seront réalisés par des bureaux de contrôles spécialisés.

Ils concernent tous les équipements listés dans le chapitre précédent à savoir : le désenfumage, les portes coupe-feu, les extincteurs, les RIA, les poteaux incendie, les équipements d'alarme, les équipements de levage et les réservoirs sous pression. Le suivi de ces vérifications sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur.

MANUTENTION MANUELLE DES CHARGES

Le personnel aura recours, dans la mesure du possible, à des équipements mécaniques pour manipuler les charges.

Néanmoins, lorsque l'utilisation de ces équipements ne sera pas possible, une formation PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique) et une information sur les risques seront dispensées aux personnes exposées.

RISQUES ELECTRIQUES

Les installations électriques seront conçues et réalisées selon les réglementations et normes en vigueur sur le territoire. Le personnel ayant accès sans surveillance à un local (ou emplacement) pouvant contenir des pièces nues sous tension recevra une formation au risque électrique adaptée à ses fonctions. Cette formation fera l'objet d'une évaluation.

Par la suite, une habilitation électrique sera délivrée, par le chef d'établissement, au personnel ayant réussi l'évaluation conformément à la publication UTE C 18-510.

Chaque intervention fera l'objet d'une consignation réalisée par une personne habilitée.

Conformément à la délibération n° 51/CP, la vérification des installations électriques sera confiée à un bureau de contrôle spécialisé.

CIRCULATION ET TRANSPORT DES VEHICULES

Les règles de circulation des piétons et des véhicules feront l'objet d'une consigne générale de sécurité « circulation et stationnement des véhicules sur le site ». Elles seront communiquées au personnel lors de l'accueil de sécurité.

L'ensemble du parc véhicules sera conforme à la réglementation et régulièrement entretenu par les équipes du centre de maintenance.

CONSIGNES EN PERIODE CYCLONIQUE

Une consigne en cas de risque cyclonique sera rédigée et diffusée à l'ensemble du personnel.

Des examens systématiques des installations et ouvrages présentant des risques pour le personnel ou pour l'environnement et les équipements seront réalisés avant la période cyclonique.

En cas d'alerte cyclonique de niveau orange et/ou rouge, une cellule de crise est constituée par le Directeur des Opérations Internes comme dans le cas du déclenchement d'un POI. Sa mission première est :

- d'organiser une cellule de crise en attribuant, aux personnes qu'il désigne, les différentes fonctions nécessaires à son fonctionnement.
- D'établir dès l'alerte ORANGE, la liste de tous les agents susceptibles d'être appelés pendant l'alerte rouge. Le DG de la SLN ou la personne qui a reçu délégation demande une réquisition à la cellule de crise du Haut-Commissaire par téléphone

La constitution de cette cellule de crise, de même que l'attribution des fonctions, doit être ajustée en fonction des personnes présentes et du niveau des alertes.

Les différentes dispositions techniques à prendre lors des différentes phases d'approche d'un cyclone seront décrites dans le cadre d'une procédure spécifique. A noter que le déclenchement ou la levée de ces dispositions est décidé par le DOI, en fonction de l'évaluation de la situation et indépendamment du niveau des alertes. Jusqu'à la phase d'alerte cyclonique orange, l'ensemble du personnel est tenu de rester à son poste de travail, aux horaires de travail habituels, à moins que le DOI n'en décide autrement

A l'annonce de l'alerte cyclonique rouge, le DOI réunit la cellule de crise pour évaluer la situation et décider de nouvelles mesures à prendre. Seuls les agents ayant reçu leur réquisition pourront rejoindre ou quitter leur poste en fonction des effectifs disponibles.

Une fois l'alerte cyclonique rouge levée, la cellule de crise ainsi constituée continue de fonctionner pour assurer la remise en exploitation des installations, évaluer les dégâts, déclencher les travaux de réparation. Une réunion d'après crise est organisée.

Suite à un évènement cyclonique, l'accès à des zones à risques sera limité tant que les travaux de remise en état des ouvrages ne seront pas achevés.

2.3 Dispositions particulières relatives à l'hygiène

Les installations seront conformes à la délibération n° 34/CP du 23 Février 1989 relative aux mesures générales en matière de sécurité et d'hygiène.

PREVENTION DE L'ALCOOLISME ET DE LA CONSOMMATION DE DROGUES

Les boissons alcoolisées sont prohibées sur le site de Doniambo Energie, ainsi que la consommation de drogues. Ceci sera précisé dans le règlement intérieur de l'établissement. L'encadrement aura pour consigne d'interdire l'entrée ou le séjour sur le site d'un employé en état d'ivresse.

Des actions de sensibilisation seront engagées par le service HS et le service médical sur ce sujet au moment de «l'accueil de sécurité».

REPAS ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Une salle de repas sera mise à la disposition des travailleurs sur le site. Cette salle sera aménagée de manière à présenter de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité.

Des postes de distribution d'eau potable fraîche seront répartis dans l'ensemble des locaux du site.

INSTALLATIONS SANITAIRES

Les locaux sont aménagés de manière à veiller à la sécurité des travailleurs et offrir de bonnes conditions d'hygiène.

Conformément à la réglementation, des installations sanitaires (lavabos, cabinets d'aisance) seront installées en nombre suffisant dans un bâtiment du site et des vestiaires équipés de douches chaudes seront également tenus à la disposition des salariés effectuant des travaux salissants.

Les installations du personnel féminin seront séparées des installations du personnel masculin.

Les vestiaires seront munis d'armoires individuelles fermant à clé.

L'ensemble des installations sanitaires et des vestiaires seront facilement nettoyables et maintenues en état permanent de propreté.

AERATION – ASSAINISSEMENT

Les locaux de travail seront ventilés naturellement ou mécaniquement afin de maintenir une qualité d'air hygiénique acceptable. Les débits d'air neuf introduit dans ces locaux seront conformes aux valeurs fixées par la réglementation calédonienne.

Une consigne de sécurité générale définira les interdictions de fumer sur le site après avis du CHSCT et respectant la Délibération n° 202 du 6 Août 2012.

AMBIANCE ACOUSTIQUE

Les émissions sonores seront évaluées aux postes de travail qui risquent de dépasser les normes réglementaires.

Si nécessaire, des mesures de réduction d'émission sonores à la source seront mises en œuvres afin de maintenir les niveaux de pression acoustique des postes de travail inférieurs à 85 dB(A) et les niveaux de pression de crête inférieurs à 135 dB.

Lorsque les mesures de réduction ne suffiront pas, le port des protections individuelles sera obligatoire.

Par ailleurs, une surveillance médicale, adaptée aux différents niveaux d'exposition des travailleurs, sera réalisée.

ÉCLAIRAGE

Les bâtiments et les locaux seront conçus, pour autant que possible, de façon à ce que les zones de travail reçoivent un éclairage naturel direct ou indirect. Les niveaux d'éclairement des bâtiments et des aires extérieures seront adaptés à la nature et à la précision des activités effectuées.

NETTOYAGE DES LOCAUX

Les emplacements affectés au travail seront maintenus en état constant de propreté.

ÉCRANS DE VISUALISATION

Les postes de travail comportant un écran de visualisation seront recensés et aménagés de manière à respecter le confort ergonomique de l'utilisateur (mobilier, matériel informatique, éclairage, conditions d'ambiance, etc...).

3 Sûreté

Le site de Doniambo Energie sera entièrement clôturé et son accès s'effectuera par l'entrée principale de la SLN sur le site de Doniambo. Le poste de gardiennage de la SLN assurera un premier niveau de contrôle.

Pour entrer sur le site même de Doniambo Energie, un système d'accès badges électroniques sera mis en place. Les visiteurs, après s'être fait connaître au niveau du portail d'entrée grâce à un système fermé de télévision et interphone, devront se présenter à la salle de conduite pour obtenir un laissez-passer. Un système de ronde par les opérateurs permettra d'assurer la surveillance des activités sur le site de Doniambo Energie.